

Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2026

Délibération n°09-2026

Adoptant le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-8, R331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, modifié par arrêtés préfectoraux des 7 février 2022 et 11 janvier 2023, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 9 mars 2026, adressé dans le dossier de séance et présenté par la directrice ;

Considérant la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visioconférence et en présentiel ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article unique : adopte le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026, annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

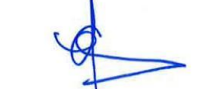
A Valberg, le 7 juillet 2026

Le président
du conseil d'administration



Charles Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour



Aline COMEAU